

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF728

présenté par

M. William, M. Califer et M. Baptiste

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	160 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	160 000
TOTAUX	160 000	160 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits budgétaires accordés pour la Martinique en 2024 au titre du FEBECS ont été portés à 575.000 € en AE et CP en incluant l'aide exceptionnelle pour la participation aux JO.

Si un effort substantiel semblait avoir été fait pour permettre une juste continuité territoriale culturelle et sportive, force est de constater qu'une mesure de programmation modificative est intervenue en cours d'année pour réduire ces fonds de 28.500 €.

Chaque année, hors JO, la Martinique perçoit une somme totale de 240.000 €, largement insuffisante pour répondre à la fois aux besoins sportifs et culturels du territoire.

Pour faire face aux enjeux territoriaux du FEBECS, les fonds alloués devraient être portés à 400.000 €. Par suite, le présent amendement vient abonder le FEBECS de 160.000 € pour rendre la culture et le sport accessible à tous les talents de ce territoire, en dépit des contraintes et de la discontinuité territoriale.

Par suite le présent amendement vient abonder de 160.000 euros l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme 163 "Jeunesse et vie associative" en imputant la somme de 160.000 euros au sein de l'action 02 « Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques » du programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024".